

Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale
Conseil des Ministres du 3 septembre 2026
SYNTHÈSE

ODJ	DECISION
Point 1 Cabinet proposant : Ch Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 16 juillet 2026	Accepté Le Gouvernement approuve le Procès-Verbal du Conseil des Ministres de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2026.
Point 2 Cabinet proposant : Ch Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 23 juillet 2026	Accepté Le Gouvernement approuve le Procès-Verbal du Conseil des Ministres de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 2026.
Point 3 Cabinet proposant : Ch Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27 août 2026.	Accepté Le Gouvernement approuve le Procès-Verbal du Conseil des Ministres de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 août 2026.
Point 4 Cabinet proposant : Ch Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 16 juillet 2026	Accepté Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prend acte des décisions communiquées au Parlement bruxellois.
Point 5 Cabinet proposant : Ch Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 23 juillet 2026	Accepté Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prend acte des décisions communiquées au Parlement bruxellois.

Point 6 Cabinet proposant : Ch Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 27 août 2026	Accepté Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prend acte des décisions communiquées au Parlement bruxellois.
Point 7 Cabinet proposant : B.D. Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 18 juillet 2000 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement, en ce qui concerne certains dossiers d'urbanisme, les seuils de délégation et le traitement des textes normatifs - Deuxième et dernière lecture.	Reporté
Point 8 Cabinet proposant : B.D. Traités européens et internationaux – Signature – Accord d'association UE-Andorre et Saint-Marin.	Accepté Sur proposition du Ministre-Président Boris Dilliès, le Gouvernement bruxellois a approuvé l'accord d'association entre l'UE et Andorre et Saint-Marin, qui permet aux deux micro-États d'accéder progressivement au marché intérieur européen à conditions de concurrence égales, avec reprise dynamique de l'acquis de l'UE et la Cour de justice comme ultime arbitre.
Point 9 Cabinet proposant : B.D. Affaires pendantes devant la Cour constitutionnelle (AP 26-021). Notifications des recours en annulation et questions préjudicielles.	Accepté Sur la proposition de son Ministre-Président, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris acte des affaires pendantes devant la Cour constitutionnelle.
Point 10 Cabinet proposant : B.D.	Accepté Sur la proposition de son Ministre-Président, le Gouvernement de la

Affaires pendantes devant la Cour constitutionnelle (AP 26-019). Notifications des recours en annulation et questions préjudicielles.	Région de Bruxelles-Capitale a pris acte des affaires pendantes devant la Cour constitutionnelle.
Point 11 Cabinet proposant : B.D. Arrêts prononcés par la Cour constitutionnelle (ARP 26-022).	Accepté Sur la proposition de son Ministre-Président, le Gouvernement a pris acte des arrêts prononcés par la Cour constitutionnelle.
Point 12 Cabinet proposant : B.D. Arrêts prononcés par la Cour constitutionnelle (ARP 26-020)	Accepté Sur la proposition de son Ministre-Président, le Gouvernement a pris acte des arrêts prononcés par la Cour constitutionnelle.
Point 13 Cabinet proposant : B.D. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une dotation en faveur du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2026.	Accepté Sur proposition du Ministre-Président Boris Dilliès, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'octroi d'une dotation de fonctionnement pour l'année 2026 au Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale.
Point 14 Cabinet proposant : A.L. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant à l'ASBL « Ecole Régionale d'Administration Publique », pour l'exercice 2026, une subvention de 3.372.000 euros pour la formation du personnel des pouvoirs locaux et pour couvrir le loyer et les charges sur l'ensemble du bâtiment sis rue Capitaine Crespel, 35 à 1050 Bruxelles.	Accepté Sur proposition du Ministre chargé des Pouvoirs Locaux, Ahmed Laaouej, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant à l'ASBL « Ecole Régionale d'Administration Publique », pour l'exercice 2026, une subvention de 3.372.000 euros pour la formation du personnel des pouvoirs locaux et pour couvrir le loyer et les charges sur l'ensemble du bâtiment sis rue Capitaine Crespel, 35 à 1050 Bruxelles.
Point 15 Cabinet proposant : A.L.	Accepté Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale représenté par le Ministre Ahmed Laaouej, participera à la sous conférence

Information aux membres du Gouvernement relativement à la participation du Ministre Laaouej à la sous CIM du 7 septembre 2026	interministérielle Egalité des chances et racisme qui se tiendra le 7 septembre 2026.
Point 16 Cabinet proposant : D.D. Congé pour mission accordé à Monsieur NIETO SILLERAS Olmo, Attaché au Bureau bruxellois de la planification, pour une affectation auprès de la direction « Plateformes en ligne » de la DG des réseaux de communication, du contenu et des technologies (DG CNECT) de la Commission européenne.	Accepté Le gouvernement approuve l’octroi d’un congé non rémunéré à Monsieur NIETO SILLERAS Olmo pour mission auprès de la direction « Plateformes en ligne » de la DG des réseaux de communication, du contenu et des technologies (DG CNECT) de la Commission européenne pour une période allant du 16 juillet 2026 au 15 juillet 2028.
Point 17 Cabinet proposant : D.D. FAC-446 Location de distributeurs de boissons chaudes avec fourniture des consommations Marché de fournitures – Procédure ouverte. Accord du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur l’approbation du CSC n°FAC-446.	Reporté
Point 18 Cabinet proposant : D.D. Plan d'action comptes 2026 – état des lieux juillet 2026	Reporté
Point 19 Cabinet proposant : D.D. Procédure prudence budgétaire pour l’attribution du marché subséquent à l’accord-cadre AC 6 de Paradigm : ‘Soutien bureautique’	Reporté
Point 20 Cabinet proposant : D.D.	Reporté

Centre de Coordination Financière pour les Communes (CCFCOM) : dotation pour bonne gestion financière portant sur l'année budgétaire 2026	
Point 21 Cabinet proposant : L.H. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 janvier 2016 nommant les membres de la Commission d'agrément compétente pour le congé-éducation payé auprès du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale	Accepté Sur proposition du Ministre Laurent Hublet, le Gouvernement a approuvé l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 janvier 2016 nommant les membres de la Commission d'agrément compétente pour le congé-éducation payé auprès du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
Point 22 Cabinet proposant : L.H. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services – Indexation automatique – 2e et dernière lecture	Accepté Sur proposition du Ministre Laurent Hublet, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, un arrêté adaptant la formule d'indexation du prix des titres-services conformément aux nouveaux montants d'achat applicables depuis le 1er janvier 2026.
Point 23 Cabinet proposant : L.H. Renouvellement de l'agrément des Missions locales et Lokale Werkwinkels	Accepté Sur proposition du Ministre Laurent HUBLET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le renouvellement des agréments des 9 Missions Locales et de Tracé Brussel pour une durée de 3 ans.
Point 24 Cabinet proposant : L.H. Nomination d'un administrateur - et vice-président du conseil d'administration - à la société régionale du Port de Bruxelles	Accepté Sur proposition de l'assemblée générale des actionnaires du Port de Bruxelles, le Gouvernement régional nomme administrateur et vice-président du conseil d'administration du Port de Bruxelles, avec effet immédiat, Monsieur Sébastien Devos.
Point 25	Accepté Sur proposition du Ministre de l'Economie, de l'Economie numérique et

Cabinet proposant : L.H. Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 3 décembre 1992 relative à l'exploitation et au développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances dans la Région de Bruxelles-Capitale	de l'Emploi Laurent Hublet, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance constitutive du Port du 3 décembre 1992 formalisant la perception des droits de redevance pour le prélèvement d'eau du Canal.
Point 26 Cabinet proposant : A.H. Redressement partiel du chemin vicinal n°2 de l'ancienne commune de Haren.	Accepté A la demande de la Ville de Bruxelles et sur proposition de la Secrétaire d'Etat Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le redressement partiel du chemin vicinal n° 2 de l'ancienne commune de Haren, entre l'avenue du Bourget, l'avenue Léopold III et la rue de la Fusée.
Point 27 Cabinet proposant : A.H. Redressement partiel du sentier vicinal n°31 de l'ancienne commune de Haren.	Accepté A la demande de la Ville, sur proposition de la Secrétaire d'Etat Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le redressement partiel du sentier vicinal n°31, entre la rue de la Seigneurie et le tunnel ferroviaire à Haren, afin de faire correspondre le tracé juridique du sentier, tel qu'il figure à l'Atlas des communications vicinales, avec la situation de fait observée sur le terrain.
Point 28 Cabinet proposant : A.H. Redressement partiel du sentier vicinal n°35 de l'ancienne commune de Haren.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'Etat Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le redressement partiel du sentier vicinal n°35, repris à l'Atlas des communications vicinales de l'ancienne commune de Haren, entre le Harenberg et la drève des Peupliers.
Point 29 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du fonctionnaire délégué de refuser la demande tendant «	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et non-fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du fonctionnaire délégué de refuser la

à modifier le permis de lotir 3/GL/18 du 18 août 1971 », drève Soetkin à Anderlecht.	demande tendant à « <i>modifier le permis de lotir 3/GL/18 du 18 août 1971</i> », drève Soetkin à Anderlecht.
Point 30 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du fonctionnaire délégué de refuser le permis d'urbanisme pour « l'abattage de 3 arbres », rue de Stalle à Uccle.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit contre la décision du fonctionnaire délégué de refuser le permis d'urbanisme pour « <i>l'abattage de 3 arbres</i> », rue de Stalle à Uccle.
Point 31 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Molenbeek-Saint-Jean de refuser le permis d'urbanisme tendant à « réaménager et étendre un rez-de-chaussée commercial existant en deux espaces commerciaux distincts (un salon de coiffure +/- 28m² et un établissement Horeca-130m²), la fermeture de la cour et la modification des menuiseries des façades avant et arrière », rue de Liverpool.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Molenbeek-Saint-Jean de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>réaménager et étendre un rez-de-chaussée commercial existant en deux espaces commerciaux distincts (un salon de coiffure +/- 28m² et un établissement Horeca-130m²), la fermeture de la cour et la modification des menuiseries des façades avant et arrière</i> », rue de Liverpool.
Point 32 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du fonctionnaire délégué de délivrer le permis conditionnel d'urbanisme tendant à « abattre le châtaignier mort classé et sapins », avenue d'Orbaix.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du fonctionnaire délégué de délivrer le permis conditionnel d'urbanisme tendant à « <i>abattre le châtaignier mort classé et sapins</i> », avenue d'Orbaix à Uccle. Le permis d'urbanisme est accordé pour l'abattage des 14 arbres sollicités moyennant la replantation d'un ginkgo, d'un châtaignier, d'un érable du Japon, d'un amélanchier (à l'exclusion de l'Amelanchier lamarckii), d'un

	noisetier, de deux bouleaux, d'un magnolia, d'une aubépine et d'un cornouiller.
Point 33 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d'urbanisme tendant à « ajouter un appartement en duplex à l'entresol dans le volume existant (mise en conformité) », avenue des Croix de Guerre.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>ajouter un appartement en duplex à l'entresol dans le volume existant (mise en conformité)</i> », avenue des Croix de Guerre.
Point 34 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à « mettre en conformité dans un immeuble de trois logements, l'ajout d'un logement au demi-sous-sol (passer de trois à quatre unités) », avenue Emile Verhaeren.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>mettre en conformité dans un immeuble de trois logements, l'ajout d'un logement au demi sous-sol (passer de trois à quatre unités)</i> », avenue Emile Verhaeren.
Point 35 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Ganshoren de refuser le permis d'urbanisme visant à « aménager une terrasse au premier étage », venelle Mozart.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Ganshoren de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>aménager une terrasse au premier étage</i> », venelle Mozart.
Point 36 Cabinet proposant : A.H.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet

Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht de refuser le permis d'urbanisme tendant à « transformer une maison unifamiliale : mise en conformité d'infractions urbanistiques, travaux d'amélioration énergétique et aménagements intérieurs », avenue de la Persévérance.	d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>transformer une maison unifamiliale : mise en conformité d'infractions urbanistiques, travaux d'amélioration énergétique et aménagements intérieurs</i> », avenue de la Persévérance.
Point 37 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Uccle de refuser le permis d'urbanisme tendant à « aménager les combles d'une habitation unifamiliale et mettre en conformité quelques modifications apportées en cours de chantier lié au dernier permis de 2020 (PU n°16-45596-2020) », rue du Bourdon.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Uccle de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>aménager les combles d'une habitation unifamiliale et mettre en conformité quelques modifications apportées en cours de chantier lié au dernier permis de 2020 (PU n°16-45596-2020)</i> », rue du Bourdon. Le permis d'urbanisme est susceptible d'être accordé moyennant l'introduction de plans modifiés dans les 6 mois de la notification de l'arrêté, en application de l'article 191 du CoBAT.
Point 38 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à « mettre en conformité dans une maison unifamiliale, les modifications esthétiques en façade avant (couleur façade et porte d'entrée, ajout de bacs de plantes aux étages, suppression de l'un des garde-corps) », rue Dupont.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>mettre en conformité dans une maison unifamiliale, les modifications esthétiques en façade avant (couleur façade et porte d'entrée, ajout de bacs de plantes aux étages, suppression de l'un des garde-corps)</i> », rue Dupont.
Point 39	Accepté

Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune d’Ixelles d’accorder un permis d’urbanisme conditionnel pour « abattre treize arbres à haute tige : douze robiniers faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) et un ailante glanduleux (<i>Ailanthus altissima</i>), sur le campus d’Etterbeek de la VUB », boulevard de la Plaine.	Sur proposition de la Secrétaire d’État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d’arrêté déclarant recevable et partiellement fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune d’Ixelles visant l’approbation du permis d’urbanisme sous conditions pour « <i>abattre treize arbres à haute tige : douze robiniers faux-acacia (Robinia pseudoacacia) et un ailante glanduleux (Ailanthus altissima), sur le campus d’Etterbeek de la VUB</i> », Boulevard de la plaine. Le permis d’urbanisme est accordé pour l'abattage des robiniers n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et l'ailante glanduleux n° 13 et refusé pour l'abattage des robiniers n° 5, 9, 10, 11 et 12.
Point 40 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d’urbanisme tendant à « imperméabiliser le jardin (mise en conformité), réaménager un immeuble d'habitation de quatre logements, placer un escalier privatif entre le sous-sol et le rez-de-chaussée et créer une lucarne sur le versant arrière de la toiture », rue de la Pacification.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d’État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d’arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d’urbanisme tendant à « <i>imperméabiliser le jardin (mise en conformité), réaménager un immeuble d'habitation de quatre logements, placer un escalier privatif entre le sous-sol et le rez-de-chaussée et créer une lucarne sur le versant arrière de la toiture</i> », rue de la Pacification.
Point 41 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Watermael-Boitsfort de refuser le permis d’urbanisme tendant à « régulariser la répartition de dix-sept boxes de garage dans un ensemble de garages existant », rue Middelbourg.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d’État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d’arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Watermael-Boitsfort de refuser le permis d’urbanisme tendant à « <i>régulariser la répartition de dix-sept boxes de garage dans un ensemble de garages existant</i> », rue Middelbourg.

Point 42 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Jette de refuser le permis d'urbanisme tendant à « régulariser le maintien d'une cloison dans le studio du 2e étage d'un immeuble comprenant trois unités de logement », rue Ferdinand Lenoir.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Jette de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>régulariser le maintien d'une cloison dans le studio du 2^e étage d'un immeuble comprenant trois unités de logement</i> », rue Ferdinand Lenoir.
Point 43 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du fonctionnaire délégué de refuser le permis d'urbanisme tendant à « placer un panneau d'information sous forme de totem numérique simple face » dont « l'écran sera dédié à 100% à la diffusion d'informations de l'administration communale de Jette (messages d'intérêt général, informations concernant les questions sociales et événements culturels) », place Cardinal Mercier.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non-fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du fonctionnaire délégué de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>placer un panneau d'information sous forme de totem numérique simple face</i> » dont « <i>l'écran sera dédié à 100% à la diffusion d'informations de l'administration communale de Jette (messages d'intérêt général, informations concernant les questions sociales et événements culturels)</i> », place Cardinal Mercier.
Point 44 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Woluwe-Saint-Pierre de délivrer le permis d'urbanisme conditionnel tendant à « abattre 3 arbres », avenue Edmond Parmentier.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Woluwe-Saint-Pierre de délivrer sous condition le permis d'urbanisme tendant à abattre 3 arbres, avenue Edmond Parmentier.
Point 45 Cabinet proposant : A.H.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du

Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d'urbanisme tendant à abattre un arbre à haute tige situé dans le jardin d'un immeuble sis avenue Albert Brachet.	Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d'urbanisme tendant à abattre un arbre à haute tige situé dans le jardin d'un immeuble sis avenue Albert Brachet.
Point 46 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht de refuser le permis d'urbanisme tendant à « changer l'utilisation d'un commerce en commerce HoReCa de type « snack » (tearoom) », chaussée de Mons.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>changer l'utilisation d'un commerce en commerce HoReCa de type « snack » (tearoom) », chaussée de Mons.</i>
Point 47 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Forest de délivrer le permis d'urbanisme conditionnel tendant à « isoler un mur pignon et modifier la façade à rue d'une maison bi-familiale », rue Pierre Decoster.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Forest de délivrer le permis d'urbanisme conditionnel tendant à « isoler un mur pignon et modifier la façade à rue d'une maison bi-familiale », rue Pierre Decoster.
Point 48 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Uccle de refuser le permis d'urbanisme tendant à « mettre en conformité l'agrandissement d'une lucarne sur le versant arrière et la création d'une toiture-terrasse avec escalier métallique d'accès », rue Paul Hankar.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Uccle de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>mettre en conformité l'agrandissement d'une lucarne sur le versant arrière et la création d'une toiture-terrasse avec escalier métallique d'accès », rue Paul Hankar.</i>

Point 49 Cabinet proposant : A.H. Périmètre de préemption "Van Praet" - erratum.	Accepté Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté un arrêté vise à corriger une erreur matérielle figurant dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mars 2024 établissant le périmètre de préemption « Van Praet » sur le territoire de la Ville de Bruxelles.
Point 50 Cabinet proposant : A.H. Désignation des membres du jury de sélection d'un.e administrateur.trice du conseil d'administration de BRUGEL et constitution d'une réserve de recrutement.	Reporté
Point 51 Cabinet proposant : A.H. Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant annulation de droits constatés de l'Agence régionale pour la Propreté.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'Etat Audrey Henry, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé l'arrêté portant annulation de droits constatés de l'Agence régionale pour la Propreté pour un montant de 257.140,04 EUR.
Point 52 Cabinet proposant : K.L. Ventilation de crédits AT 155 et la modification budgétaire (le dépassement négatif) de la SLRB (N° 000002) pour financer les dépenses BL ne pouvant pas attendre l'ajustement budgétaire 2026.	Reporté
Point 53 Cabinet proposant : A.P. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant remplacement d'un membre de la Commission royale des Monuments et des	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Ans Persoons, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'arrêté portant le remplacement d'un membre démissionnaire de la Commission royale des

Sites choisi sur présentation du Parlement, en remplacement d'un membre démissionnaire.	Monuments et Sites, présenté par le Parlement, pour un mandat qui prendra fin le 30 septembre 2027.
Point 54 Cabinet proposant : A.P. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le montant provisoire de la subvention pour les travaux de restauration de la façade arrière à l'immeuble classé Hôtel Solvay sis Avenue Louise 224 à Bruxelles.	Reporté
Point 55 Cabinet proposant : E.V. Prise d'acte des processus d'évaluation du Plan Régional de Mobilité 2020-2030 et de préparation du Plan Régional de Mobilité 2030-2040, ainsi que des documents d'évaluation du PRM pour la période 2020-2024 et du projet des actions correctrices qui réorientent les priorités et l'opérationnalisation de certaines actions du PRM 2020-2030, conformément à l'Ordonnance du 13 octobre 2023 instituant un cadre en matière de planification, de mise en œuvre et de suivi de la politique de mobilité et de sécurité routière- report du 09/07/2026- report du 16/07/2026	Reporté
Point 56 Cabinet proposant : D.D. Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires en matière de gouvernance économique- report du 07/05/2026- report du 20/05/2026- report du 28/05/2026- report du 03/06/2026- report du 11/06/2026- report du 17/06/2026- report du 25/06/2026- report du 02/07/2026- report du 08/07/2026- report du 16/07/2026	Reporté

Point 57 Cabinet proposant : D.D. Rationalisation des fonds budgétaires- report du 08/07/2026- report du 16/07/2026	Reporté
Point 58 Cabinet proposant : D.D. Optimisation du parc immobilier régional et rationalisation du portefeuille immobilier de la Région de Bruxelles-Capitale par vente progressive- report du 09/07/2026- report du 16/07/2026	Reporté
Point 59 Cabinet proposant : L.H. Budget Emploi – Propositions économies et trajectoire pluriannuelle.- report du 09/07/2026- report du 16/07/2026	Reporté
Point 60 Cabinet proposant : K.L. Prolongations des subventions octroyées à la fondation d'utilité publique « Community Land Trust Brussels » dans le cadre des projets Gray, Venizélos et Cuylits 35- report du 09/07/2026- report du 15/07/2026	Reporté
Point 61 Cabinet proposant : K.L. Transport rémunéré de personnes — Réforme de l'obligation d'électrification du secteur taxi : avant-projet d'ordonnance modifiant l'article 29 de	Reporté

l'ordonnance du 9 juin 2022 relative aux services de taxis — première lecture.- report du 16/07/2026	
Point 62 Cabinet proposant : K.L. Renouvellement partiel du Conseil d'administration et désignation du délégué du Ministre du Budget du Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'Etat chargée du Logement, le Gouvernement bruxellois propose l'élection de Madame Céline HENDRICKX comme administratrice du Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale. Monsieur Gilles STRUYVEN STRUBBE est désigné délégué du Ministre du budget auprès du Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.
Point 63 Cabinet proposant : B.D. CONFIDENTIEL - Matériel militaire – demande de licence.	